RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant règlementation de circulation et de stationnement en agglomération sur l'ensemble de la commune jusqu'au 31 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

VU le code de la route,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;
VU le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière,
CONSIDÉRANT que la réalisation de ses interventions est susceptible de perturber la circulation routière,
CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ses prestations et d'assurer la sécurité des personnels chargés de la réalisation de cette étude et des usagers des voies publiques, il y'a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : des interventions sur les voies communales, intercommunales et départementales dans le cadre de l'étude diagnostique du schéma directeur d'assainissement communautaire peuvent être réalisées par des agents :

- IRH Ingénieur Conseil – 120 rue François Jacob – Immeuble Hémisphère – ZAC de la Plaine de la Ronce – 76230 Isneauville
- IC'eau Environnement – 51 rue de Montigny – 27200 Vernon
- ASUR – rue de l'Hippodrome – 14130 Pont l'Evêque

Article 2 : Suivant la nature des interventions, les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- Une interdiction de dépasser pourra être mise en place
- La circulation pourra être alternée manuellement
- Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières

Dans tous les cas :

- La longueur des restrictions n'excédera pas 50 m
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 25 m de part et d'autre
- Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité seront équipés de gilets en tissu fluorescent
- Dans la mesure du possible, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 18h à 8h00 ainsi que du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible et permanent durant toute la durée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breuilpont.

Fait à Breuilpont, le 17 février 2023.

Le Maire,

Michel ALBARO.

MAIRIE de BREUILPONT 27640